

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 98**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 23 août 2023, par la société SAT pour le compte de GPSEO Eau ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création du tout à l'égout qui auront lieu entre le 13 septembre et le 13 octobre 2023 de 08 à 17 heures 00, chemin de Juziers à Ablemont à JUZIERS (78).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons dans un but de sécurité publique

ARRETE :

Article 1. La circulation des piétons sera :

- Interdite chemin de Juziers à Ablemont à JUZIERS,

Article 2. Pendant cette période, l'interdiction à l'entrée du chemin sera matérialisée par la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 28 août 2023.

Le Maire, Ketty VARIN



Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org